

## NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE

### Concernant la représentativité des corps d'épreuve utilisés pour déterminer les performances déclarées dans le cadre du marquage CE des fenêtres et portes extérieures

La norme NF EN 14351-1 :

- Définit les caractéristiques de performances dans ses articles 4.2 à 4.23, leur mode de détermination et le mode d'expression des résultats.
- Précise qu'il n'y a pas de relation entre les caractéristiques dans son § 5.
- Explique dans le § 7.2.1 que les ETI peuvent être réalisés en regroupant les produits par famille pour une caractéristique donnée.
- Précise en § 7.2.5 la sélection des échantillons « les échantillons doivent être représentatifs de la famille en prenant en compte les annexes A, F, et E ».

Annexe A : Interdépendance des caractéristiques et composants.

Annexe F : Choix optionnel d'un corps d'épreuve représentatif pour fenêtre.

Annexe E : E1 Détermination des caractéristiques séparées pour fenêtres.

E2 Détermination des caractéristiques séparées pour portes extérieures.

L'annexe E indique pour chaque caractéristique la taille du corps d'épreuve et le domaine d'application direct pour tous les produits de conception identique.

Exemples en fenêtres :

	Taille corps d'épreuve	Domaine d'applicabilité
Etanchéité à l'eau (§ 4.5)	Celle que l'on veut	-100% à + 50% de la surface totale du corps d'épreuve
§ 4.12 Transmission thermique	1,48 (+25%)m x 2,18(±25%)m = =1,85 x 2,72	Toutes les fenêtres de surface totale > à 2,3m <sup>2</sup>

La performance obtenue pour une caractéristique en respectant le corps d'épreuve donc est considérée par la norme comme représentative de tous les produits de même conception (annexe A) entrant dans le domaine d'applicabilité.